

**MAIRIE**  
DE  
**SAUSHEIM**



ACG/LT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM  
SEANCE DU 24 AVRIL 2017 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Simone MULLER, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Dominique HABIG, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Michèle DUDA, Marc GOEPFERT, Fabienne BEYER, Maria BUTZ, Michel LEOCADIE

Procurations : Mme DUDA à Mme GOEPFERT  
M. GOEPFERT à Mme BRUN  
Mme BEYER à Mme LENET  
Mme BUTZ à M. GRAFF  
M. LEOCADIE à M. le Maire

Secrétaire de séance : Anne-Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 6 mars 2017

**ADMINISTRATION GENERALE**

2. Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2017
3. Mise à disposition des locaux de l'Espace Dollfus & Noack : Convention entre la commune et l'association « Les Copains d'Abord »
4. Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants

**PERSONNEL COMMUNAL**

5. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Technique

**ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

6. Installations classées : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière (renouvellement et extension) par la société HOLCIM Béton-Granulats Haut-Rhin

**AFFAIRES FONCIERES - VOIRIE**

7. Cession d'un terrain à la société TRIANON Résidences

**AFFAIRES FINANCIERES**

8. Subvention exceptionnelle à l'association « Le Moulin Dollfus & Noack »

9. Sollicitation d'une subvention au fonds de soutien à l'investissement public local
10. Subventions aux associations culturelles et sportives

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

Après avoir souhaité la bienvenue à ses collègues élus, aux représentants de la presse, ainsi qu'au public, Monsieur le Maire fait part des excusés et procurations.

Puis, avant de passer à l'examen des points portés à l'ordre du jour de cette séance, il souhaite un très joyeux anniversaire à Mesdames MIMAUD, BEYER et CHEMIN-RIEB ainsi qu'à Monsieur LIGIBEL.

Enfin, il informe l'assemblée que depuis ce week-end, la commune de Sausheim peut s'enorgueillir de compter 2 champions de France, issus du club de lutte « Les Mempapeurs » :

- Emma LUTTENAUER, en catégorie « cadette 52 kg »
- Marielle GRAFF, en catégorie « minime 63 kg »

Nouvelle bien agréable qui déclencha les applaudissements de tous les présents.

### **POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 MARS 2017**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Procès-Verbal du 6 mars 2017.

**Celui-ci n'appelant aucune remarque ni observation, est adopté à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **POINT N°2 : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2017**

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour le recrutement de saisonniers pour la période estivale 2017, soit 38 jeunes gens et jeunes filles.

Le recrutement de ce personnel, à l'instar des années précédentes se fera au niveau des services techniques, du service espaces verts, de la voirie, de l'entretien des locaux, du COSEC, de la médiathèque municipale, selon les critères suivants : être âgé de 16 ans et avoir moins de 18 ans, demeurer dans la commune et n'avoir jamais été employé dans les services communaux.

Les stagiaires seront accueillis par quinzaine, suivant le détail des périodes ci-dessous et rémunérés en qualité d'agents auxiliaires sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération du grade d'Adjoint Technique :

- Du 3 au 13 juillet : 12 stagiaires
  - Du 17 au 28 juillet : 10 stagiaires
  - Du 31 juillet au 11 août : 9 stagiaires
  - Du 14 au 25 août : 7 stagiaires
- 38 stagiaires

Eu égard à l'importance de la notion de service fait dans le cadre de ce type de rémunération, et, compte tenu des impératifs de gestion de la Trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal les échéances de paye suivantes pour ces personnels, à savoir :

- Pour ceux travaillant en juillet : paiement à la fin du mois d'août
- Pour ceux travaillant en août : paiement à la fin du mois de septembre

L'ensemble des saisonniers sera reçu au cours du mois de juin prochain, afin de leur rappeler leurs missions et consignes pour ces emplois d'été.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront à prélever du Budget Primitif 2017 – Chapitre 012. »

Monsieur le Maire rappelle le recrutement opéré, chaque année par la collectivité, d'un certain nombre de jeunes sausheimois, en fonction des besoins annoncés par les différents chefs de services et responsables d'activités.

En 2016, ce furent 40 jeunes qui sont venus renforcer les équipes municipales, pour une rémunération totale versée de 45 230 €.

Il évoque la traditionnelle réunion qui se tiendra au mois de juin prochain, rassemblant l'ensemble des jeunes concernés, au cours de laquelle, l'accent sera mis sur leur attitude au cours de leur période de travail, sur l'image qu'ils renverront d'eux à la population, aux usagers.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord**

**POINT N°3 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE DOLLFUS & NOACK : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES COPAINS D'ABORD »**

Monsieur le Maire expose :

« L'association « Les Copains d'Abord », utilisatrice de l'Espace Dollfus & Noack, a en charge d'assurer le périscolaire et la restauration scolaire pour les maternelles et primaires des écoles de la commune de Sausheim, par le biais d'une délégation de service public qui lui a été confiée par Mulhouse Alsace Agglomération, ainsi que la gestion de l'accueil de loisirs par la délégation de services publics qui lui a été confiée par le syndicat de communes de l'île Napoléon.

A cette fin, la commune lui met à disposition, dans le bâtiment de l'Espace Dollfus & Noack, des locaux affectés à la restauration scolaire et aux activités extra-scolaires.

Aussi, le conseil municipal est invité à approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de ces locaux, pour une période de 4 ans, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, dont le détail est précisé dans la convention, et notamment l'ensemble des contrats de maintenance et d'entretien liés aux équipements de l'Espace Dollfus & Noack qui seront suivis et acquittés par la commune.

L'association quant à elle s'engagera à prendre à sa charge un certain nombre d'obligations relevant du locataire et dont la liste figure en annexe de la convention.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord**

#### **POINT N°4 : REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS**

**VU** les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 1321-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les compteurs d'électricité sont des ouvrages « basse tension » du réseau public de distribution,

**CONSIDERANT** que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.322-4 du Code de l'Energie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les compteurs relèvent du domaine public de la commune,

**CONSIDERANT** que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à la disposition de l'établissement public, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition des biens et notamment des compteurs électriques n'emporte pas un transfert de propriété de ceux-ci qui demeurent la propriété de la commune,

**CONSIDERANT** que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public,

**CONSIDERANT** qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

**CONSIDERANT** que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement,

**CONSIDERANT** que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public,

**CONSIDERANT** que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public, et, son élimination,

**CONSIDERANT** que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable desdits compteurs,

**VU** l'accord de principe favorable rendu par la Municipalité dans sa séance du 3 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants,
- d'interdire l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants LINKY sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de sa part. »

Monsieur le Maire revient sur les réactions quelquefois polémiques engendrées par le remplacement des compteurs électriques traditionnels par des compteurs dits « communicants », et sur les sollicitations dont il a fait l'objet à ce sujet.

Il explique sa démarche, motivé par le souci de ne pas rester sans réaction face aux inquiétudes exprimées d'une partie de la population.

Monsieur le Maire évoque un devoir de précaution, d'information, c'est aussi pour cette raison qu'il propose ce débat en séance du Conseil Municipal. La délibération prise sera transmise au Contrôle de Légalité, la commune verra ainsi quelle sera la position de l'Etat.

Madame SPENLE demande si le refus exposé ne concerne que les installations communales ou s'il est également question des propriétés des particuliers.

Monsieur le Maire lui répond que cette position est de portée générale, que chacun est libre de se positionner, qu'ainsi qu'il l'expliquait sa démarche relève plus de l'information de la sensibilisation. Il explique d'ailleurs, avoir découvert en travaillant sur ce dossier, que

les compteurs électriques installés chez les particuliers appartiennent aux communes de même que tout le réseau « de la partie aval des postes sources qui produisent l'électricité aux compteurs ».

Madame WALTER l'interroge sur la procédure mise en œuvre.

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été adressé à la CNIL (Commission Nationale Information & Libertés) lui demandant de bien vouloir vérifier que ses recommandations en matière de protection des données personnelles soient respectées.

Monsieur FEKETE évoque des articles diffusés sur internet précisant qu'au Canada, où au niveau d'une région le retrait obligatoire de plus de 100 000 compteurs a été ordonné, de même que l'Allemagne qui vient de renoncer à la généralisation du compteur intelligent. Il souligne que la durée de vie de ces compteurs est de 10 à 15 ans, alors que ceux précédemment installés étaient plus résistants.

Madame GOEPFERT adhère à la proposition exposée par Monsieur le Maire.

Madame SPENLE constate que l'installation de ce nouvel équipement lui a permis de découvrir la défection de fusibles sur le compteur existant.

Madame LEMART convient que la position de Monsieur le Maire a le mérite de respecter le choix de chacun.

Monsieur OMEYER adhère entièrement à la démarche initiée par Monsieur le Maire, surtout après avoir été interpellé par quelques personnes. Pour lui, il est effectivement question d'un devoir de précaution des élus à l'égard de ces personnes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **POINT N°5 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

- VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** l'avis favorable émis par la Municipalité,
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique,

**CONSIDERANT** la demande de Madame Malika CHARIH, sollicitant en date du 28 février 2017, la possibilité de réduire sa durée hebdomadaire de service de 2 heures, pour raisons de santé,

Monsieur le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de service de Madame Malika CHARIH, Adjoint Technique avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- suggère de fixer cette durée à 28 heures, réparties selon les plannings de nettoyage applicables à l'école maternelle Sud et au Complexe Sportif.  
L'agent reste affilié au régime général (spécial fonctionnaire) de la Sécurité Sociale et à la CNRACL.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la réduction de la durée hebdomadaire de travail afférente au poste de Madame Malika CHARIH, Adjoint Technique, dans le cadre de ses missions de nettoyage, avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2017.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette modification**

### **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **POINT N°6 : INSTALLATIONS CLASSEES : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE (RENOUVELLEMENT ET EXTENSION) PAR LA SOCIETE HOLCIM BETON-GRANULATS HAUT-RHIN**

Madame BRUN expose :

« Par courrier en date du 13 mars 2017, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par la Société HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN aux fins d'être autorisée à exploiter et à étendre une carrière située sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de la procédure relative aux installations classées, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par arrêté du 28 février 2017, a prescrit une enquête publique du 27 mars 2017 au 26 avril 2017 inclus.

Le dossier concerne :

- Une demande de renouvellement et d'extension pour 15 ans d'une exploitation de carrière de sable et gravier. Les terrains sollicités en extension correspondent notamment à la « Digue de SAUSHEIM » séparant les carrières exploitées par les sociétés Veuve A. GERTEIS et FILS et la Société HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN, et ce afin d'optimiser le défrichement du gisement.  
La superficie de la carrière, actuellement de 42,30 ha sera portée à 44,27 ha. La superficie totale du site avec les installations de traitement représente 47,72 ha.
- Le projet consistant en l'exploitation totale de la bande de terrains séparant les deux plans d'eau, le dossier comprend également une demande de dérogation au maintien de la bande de protection réglementaire de 10 m à la jonction des deux sites.
- Une demande de modification des conditions d'exploitation des installations fixes de traitement, d'une puissance installée de 1290 kW
- Une demande de modification des conditions d'exploitation de la station de transit (superficie pendant l'activité de la carrière 50.500 m<sup>2</sup> - superficie à la fin de l'activité carrière 38.000m<sup>2</sup>).

La demande s'accompagne d'une demande de défrichement pour partie pour l'exploitation (2.623 m<sup>2</sup>) et pour partie pour le chemin de contournement sud (1.222 m<sup>2</sup>). Ce défrichement a été autorisé par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016.

L'autorisation afférente à l'exploitation de la plate-forme des installations de traitement et de station de transit est demandée sans limitation de durée.

La superficie exploitable de la carrière est d'environ 7 ha dont environ 2 ha au niveau de la zone d'extension.

La quantité de matériaux à extraire est estimée à 2.300.000 tonnes au niveau de l'extension et à 1.250.000 tonnes pour le renouvellement, avec une exploitation moyenne annuelle de 250.000 tonnes et de 500.000 tonnes en pointe.

L'activité de transit englobe :

- Le stock des matériaux bruts extraits sur la carrière de SAUSHEIM et situé principalement dans le périmètre de la carrière d'une emprise maximale de 12.500 m<sup>2</sup> vouée à être réduite au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour disparaître à la fin de l'extraction de la carrière
- Le stockage de matériaux extérieurs et des matériaux traités situé sur la plate-forme de traitement/transit d'une emprise 36.500 m<sup>2</sup>
- Le stockage des fines localisé à proximité des bassins de décantation d'une superficie de 1.500 m<sup>2</sup>.

A la fin de l'activité d'extraction, le stockage des matériaux extérieurs et produits ainsi que le stockage des fines décantées continueront à être réalisés sur la plate-forme des installations (superficie d'environ 38.000 m<sup>2</sup>).

L'activité de traitement doit traiter annuellement 405.000 tonnes à 700.00 tonnes de matériaux dont :

- De 150.000 tonnes à 400.000 tonnes de matériaux extraits sur site
- De 225.000 tonnes à 300.000 tonnes de matériaux émanant du site d'Ensisheim.

L'exploitation de la carrière se fera par tranches successives, jusqu'à une profondeur maximale de 40 m sous le terrain naturel et de 25 m sous eau.

Le réaménagement de la carrière sera coordonné à l'avancement de l'extraction de façon à minimiser la surface totale en exploitation.

Les matériaux issus des décapages ne seront pas stockés mais utilisés directement dans la réalisation des merlons périphériques dans le cadre de la remise en état du site ou pour la réalisation du chemin de contournement sud.

Avant l'exploitation des terrains de la digue de SAUSHEIM, la suppression ou le déplacement des réseaux existants seront réalisés par Vve GERTEIS, et l'aménagement du contournement Sud sera opéré.

La consommation d'eau liée à l'activité provient intégralement de la nappe et est estimée au maximum à 850.000 m<sup>3</sup>/an.

Les eaux de procédé sont collectées sous l'installation et dirigées par gravité vers une zone de décantation munie de 4 bassins en série d'une capacité totale de l'ordre de 5.000m<sup>3</sup>. Les fines de décantation sont curées autant de fois que nécessaire (2 à 4 fois/an) puis stockées pour égouttage à proximité des bassins. Le rejet des eaux décantées se fait vers le bassin d'exploitation.

Les fines de décantation, dont le volume est estimé à 30.000t/an (au plus fort de l'exploitation) sont ensuite utilisées :



- soit dans le cadre de la remise en état de la carrière notamment pour la constitution de zones de hauts fonds destinées à devenir à terme des zones humides ( 97.000 m<sup>3</sup> seront utilisées pendant 15 ans)
- soit pour le réaménagement de la carrière d'Ensisheim (242.000 m<sup>3</sup> de fines apportées de la carrière de SAUSHEIM sur 27/28 ans environ).  
Le devenir des fines au-delà des périodes d'autorisation des carrières de SAUSHEIM et d'ENSISHEIM n'est pas défini.

Les matériaux produits par l'exploitation de la gravière sont destinés, soit à être :

- livrés directement par bandes transporteuses à la centrale Béton (30% des matériaux)
- évacués par transports routiers (70%)

Le trafic routier engendré par l'exploitation et l'apport extérieur de matériaux est estimé à 125 à 167 rotations journalières ce qui représenterait 3,3% du trafic de la RD 201.

7 personnes sont employées sur le site de 6h à 22h les jours ouvrés.

**Les effets de l'installation sur l'environnement sont essentiellement des:**

- Risques de pollution des sols liés à la présence d'hydrocarbures, aux opérations de ravitaillement et d'entretiens des engins et camions, à la présence de sanitaires sur fosse septique, aux dépôts sauvages de déchets
- Risques de pollution des eaux superficielles et souterraines par les éventuelles fuites d'hydrocarbures sur les engins, par les eaux de lavages rejetées, par les éventuels dépôts de déchets
- Risques de pollution de l'air liés à l'émission de gaz d'échappement des engins et camions, à l'émission de poussières liée aux travaux de défrichage et de réalisation du chemin de contournement, à l'extraction du gisement, aux traitements des matériaux et à l'apport et l'évacuation des produits du site
- Risque d'instabilité des terrains
- Des nuisances sonores : les niveaux sonores sont à l'heure actuelle conforme à la réglementation.

Des espèces à protéger (animales et végétales) ont été mises en évidence dans le périmètre de la carrière et sont susceptibles d'être impactées par le projet :

- Au niveau de la flore par l'exploitation des terrains qui ne seront pas remblayés
- Au niveau de la faune, par le risque de destruction d'individus protégés au nid ou en hibernation, destruction de leur habitat lors du déboisement et du décapage des terrains.

**Les mesures pour compenser et limiter les effets du projet sur l'environnement proposées sont notamment :**

- Stockage d'hydrocarbures, entretien et alimentation des engins sur aire de rétention reliée à un séparateur d'hydrocarbure
- Surveillance des eaux de rejets (présence de trois piézomètres)
- Accès interdit au public, dispositif ceinturant le site
- Décantation des eaux de procédé avant rejet dans le bassin d'exploitation
- Présence de kit anti-pollution et présence sur le site de matériaux absorbant
- Maintien de la bande des 10 m en périphérie de l'exploitation, et respect des pentes des berges
- Gestion et tri des déchets
- Réduction des poussières par nettoyage, balayage ou arrosage des pistes, par la limitation de la vitesse de circulation et par le bardage intégral des installations, par

l'exploitation en eau du gisement, par transport des matériaux extraits par bandes transporteuses, par la présence de boisement en périphérie

**En ce qui concerne l'impact sur la faune et la flore des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées, comme :**

- Préservation des secteurs situés hors périmètre des travaux
- Organisation des périodes de travaux comme déboisement hors période de nidification,...
- Création de mares temporaires
- Déplacement d'individus d'espèces protégées avant exploitation,
- Suivi du chantier par un écologue. Ce suivi se poursuivra pendant 15 ans après la fin de l'exploitation du site
- Reboisement d'une surface de 2,38 ha en compensation des zones défrichées
- Aménagement d'une zone de bois mort (zone de reproduction)
- Réaménagement écologique par l'aménagement de hauts fonds, de berges de types variés,....

**Réaménagement du site :**

La remise en état du site est coordonnée à son exploitation.

Elle comprendra les travaux nécessaires visant à :

- Assurer la sécurité du site après exploitation
- Favoriser sa réintégration dans l'environnement
- Réaffecter une vocation écologique au site de la carrière.

Les matériaux utilisés dans le cadre du réaménagement sont limités aux terres de décapages et aux fines issues de l'installation de traitement.

Le principal objectif des travaux de réaménagement est l'aménagement d'un plan d'eau à vocation écologique par le biais des opérations suivantes :

- Création de mares à vocations écologiques
- Mise en place de zones de hauts fonds
- Végétalisation des périphéries du plan d'eau.
- Le tracé des rives devra éviter les formes linéaires.
- Les talus doivent présenter des pentes diverses, afin de permettre l'implantation d'espèces animales et végétales variées.

Les aménagements concernent notamment :

- L'Angle Nord-Ouest du plan d'eau : Aménagement d'une zone humide d'environ 0,56 ha avec des hauts fonds, une roselière et des vasières bordés d'une saulaie blanche.
- Les berges à hauts fonds déjà existantes dans l'angle Nord-Ouest ainsi que Sud Est du plan d'eau sont à développer afin de favoriser les roselières et les vasières

Certains travaux de réaménagement comme les plantations feront l'objet d'un accompagnement écologique

Une fois l'extraction achevée, le réaménagement finalisé et la fin des travaux prononcée, l'emprise de la carrière sera restituée à la commune qui en assurera alors la gestion.

Votre avis est sollicité.

Madame BRUN revient sur les éléments et questionnements toujours en suspend, dans le cadre de cette demande d'autorisation. Un dossier conséquent analysé de façon fort rigoureuse par Madame ADLOFF.

Elle expose que sur le principe, la commune a signé l'autorisation d'exploitation de la digue par les deux graviéristes : HOLCIM au sud et Vve GERTEIS au nord, avec toutes sortes de conditions longuement discutées.

Restent néanmoins des étapes à passer pour que cela devienne effectif :

- Les deux graviéristes devaient se mettre d'accord par acte notarié pour se répartir les surfaces à exploiter (différence des maîtrises foncières), afin que chacun ait la même part à exploiter de son côté de la digue. Cet accord est conclu.
- Chaque graviériste doit présenter auprès de la Préfecture une demande d'autorisation pour étendre et exploiter sa carrière, puisque le périmètre devient différent de ce fait.

↓ HOLCIM a déposé un dossier très complet puisque son dossier d'exploitation est arrivé à terme et qu'il fallait le renouveler indépendamment de la nouvelle situation ; il porte à la fois sur :

- Le défrichage des parcelles de la digue
- L'extraction des matériaux
- L'exploitation de la plate-forme de traitement qui traite également les matériaux de la gravière d'Ensisheim (encore 28 années d'exploitation) d'où les rotations de camions induites
- Les mesures prises pour maîtriser les risques, l'impact environnemental sur la flore et la faune en vue de réaménagement du site.

NB : le site réaménagé (hors plate-forme de traitement) reviendra à la commune en fin d'exploitation, d'ici une quinzaine d'années, à l'euro symbolique.

C'est sur ce dossier que le Conseil Municipal doit émettre un avis.

La condition qui reste à remplir par HOLCIM est la création du chemin de contournement lorsqu'il aura eu l'autorisation d'exploiter et c'est à ce moment que la commune touchera le montant du droit de foretage négocié à la signature (rappel de la garantie bancaire pour réaliser le chemin en cas de manquement). Des demandes de précisions sont en cours pour les plans.

↓ Vve GERTEIS

Cette gravière a une autorisation d'exploiter en cours. Sa demande porte sur l'extension et sur le nouveau périmètre qui sont la conséquence de la partie de la digue à exploiter. Le plan de réaménagement avec le chemin de contournement ne donne pas satisfaction pour l'instant. Des demandes de précision sont en cours.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est préservée dans la gestion de ce dossier, par le biais d'une caution bancaire qui lui serait restituée par HOLCIM, si toutefois ces derniers ne réalisaient pas le chemin de contournement tel qu'il en a été convenu.

Il précise également que d'ici une quinzaine d'années, ce site aura vocation à devenir une zone de loisirs ; d'ores et déjà évoquée dans le PLU. Les gravières seront cédées à la commune, à la fin de l'exploitation, à l'euro symbolique.

Le souci, au jour d'aujourd'hui, étant que non seulement l'exploitation du site soit effectuée, mais surtout que l'accès à la passerelle au-dessus de l'autoroute soit préservée pour tous les moyens de locomotion.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable**

## **AFFAIRES FONCIERES - VOIRIE**

### **POINT N°7 : CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE TRIANON RESIDENCES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci est invité à approuver la cession à la société TRIANON RESIDENCES des terrains sis 64/66 rue de Mulhouse cadastrés section 22 parcelles 3, 393, 394 et 20 d'une superficie totale de 32 ares 09.

Le projet consistera en la construction d'un ensemble de logements collectifs composé :

- D'un immeuble R+3 offrant 16 logements en accession à la propriété
- D'un immeuble R+2 composé de 6 logements locatifs sociaux
- 21 places de parking projetées en souterrain et 17 places en extérieur

Le projet présentera une emprise de 656 m<sup>2</sup>.

Le terrain cadastré section 22 n°20, située à l'Ouest du Quatelbach, sera aménagé en jardin d'agrément.

Au vue de l'estimation de FRANCE DOMAINE, la vente pourrait se conclure au prix de 321 980,-€

Monsieur le Maire précise que la parcelle de terrain qui se situe au-delà de la passerelle sera incluse à la cession car en zone N du PLU, est limitée en matière de possibilités, TRIANON Résidences se propose d'y aménager un parc, voire une zone de jardins partagés.

Madame GOEPFERT relève la problématique rencontrée par les riverains liée au stationnement le long de cette voie, qui risque d'être amplifiée avec les constructions projetées.

Monsieur LIGIBEL suggère un parking de l'autre côté du Quatelbach ; La proposition n'est pas réalisable car le PLU ne le permet pas.

Madame WALTER demande pourquoi la vente est réalisée en faveur de TRIANON Résidences.

Pour Monsieur le Maire, la réponse est simple : dans ce cas, la société est prête à acquérir le terrain, alors qu'un autre bailleur aurait privilégié un bail à construction : c'est-à-dire que le bailleur social s'engage à édifier des constructions sur le terrain concerné et à les conserver en bon état d'entretien durant toute la durée du bail (entre 18 et 99 ans).

Monsieur FEKETE relève que ce sont 6 logements sociaux supplémentaires qui viendront s'ajouter au parc de la commune.

Monsieur le Maire expose l'importance pour la collectivité de pouvoir combler son déficit en termes de logements sociaux, étant donné que, paradoxalement, chaque nouveau logement construit entraîne une augmentation du quota imposé à la commune.

Il précise encore que si à l'horizon 2021, la commune n'aura pas atteint son objectif, le Préfet aura la latitude de préempter en son lieu et place.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la cession ci-avant exposée**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir en l'étude notariale BAUER & Mendel**

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **POINT N°8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE MOULIN DOLLFUS & NOACK »**

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **2.962 €** à l'Association du Moulin de Dollfus & Noack afin de couvrir une facture téléphonique suite au piratage du standard de téléphonie PABX de l'Espace Dollfus & Noack.

Par un mail daté du 24 février dernier Monsieur IBBA, directeur de l'ED&N, alertait les services municipaux concernant le standard téléphonique de l'association qui aurait été piraté courant février.

A plusieurs reprises, les services de téléphonies Orange ont signalé à Monsieur IBBA que des appels malveillants avaient été émis depuis la ligne de l'ED&N. Un procédé technique relativement simple pour des pirates informatiques, permet d'utiliser via, le répondeur téléphonique du standard lorsque celui-ci est enclenché, le numéro de téléphone de l'ED&N pour appeler et ce, sans aucune restriction géographique.

C'est ainsi, que le détail de la 1<sup>ère</sup> facture reçue en Mars dernier, pour des communications émises début février, fait apparaître des appels de Russie, d'Arabie Saoudite, du Tchad, du Zimbabwe....Coût total pour cette 1<sup>ère</sup> vague d'appels : **2.962 €**.

La société chargée de l'entretien du standard téléphonique de l'ED&N, en l'occurrence Quonex, a immédiatement sécurisé la ligne concernée pour contrer les appels malveillants. Par ailleurs, nos services se sont rapprochés de l'opérateur Orange afin d'obtenir un éventuel dédommagement. Il nous a été répondu qu'aucun recours ne pouvait être envisagé. En effet, l'opérateur bien qu'il soit titulaire du contrat d'appels, n'a pas en charge l'entretien du standard de l'ED&N qui a été qualifié d'obsolète, parce qu'impossible de mettre de pare-feu.

Enfin, il est à noter qu'une 2<sup>nde</sup> facture devrait être transmise à l'association d'un montant qui devrait avoisiner les 1.500 €, la Société Orange ayant annoncé un total de 4.300 € d'appels malveillants.

Les crédits de cette subvention exceptionnelle, soit **2.962 €**, seraient prélevés sur l'enveloppe « Subvention Exceptionnelle » du Budget Primitif 2017, Chapitre 65 – Article 6574.

Madame BRUN revient sur le déroulement de cet évènement et relève l'exemplarité des services municipaux dans la façon qu'ils ont eu de gérer la situation et d'intervenir tant auprès d'Orange que de Quonex.

Monsieur GRAFF s'interroge sur la possibilité de porter plainte.

Monsieur le Maire en convient mais relève tout de même que les factures doivent être payées, l'assureur de la collectivité ayant confirmé ne pas couvrir ce risque.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame BRUN ne prend pas part au vote) donne son accord**

### **POINT N°9 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire explique que le soutien à l'investissement public local a été reconduit par le Gouvernement en 2017.

Les 450 millions d'euros consacrés au financement des grandes priorités d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre (37,140 millions d'euros pour le territoire du Grand Est) relèvent des thématiques prioritaires d'investissement identiques à celles de 2016, auxquelles se rajoute le développement du numérique et de la téléphonie. Toutes les communes sont éligibles à ce dispositif quel que soit leur population.

Ces crédits doivent être engagés impérativement avant le 31 décembre 2017. Les travaux doivent démarrer au cours de cette année.

La date de clôture de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 13 avril 2017. La commune a d'ores et déjà transmis les demandes pour 2 dossiers et informé les services de la Préfecture que la délibération y afférente serait prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril prochain.

#### **Financement de l'opération :**

- Le taux de subvention FSIL devra être compris entre 10 à 40% de l'assiette éligible.
- L'existence des cofinancements publics sera vérifiée et devra être finalisée par la présentation des courriers de notification de ces derniers
- Le service instructeur doit être informé dans les meilleurs délais de toute modification concernant le plan de financement initial (recettes et/ou dépenses)

#### **Note:**

- pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement
- les dépenses décrites dans le plan de financement présenté doivent correspondre aux dépenses réelles prévues.

#### **La circulaire du 24 janvier 2017 détermine 8 types d'opérations éligibles :**

1. Les projets de rénovation thermique
2. La transition énergétique.
3. Le développement des énergies renouvelables

4. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
5. Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité
6. Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
7. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.
8. La réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement d'habitants.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à la Préfecture du Haut Rhin comme suit :

- Un exemplaire papier accompagné du formulaire de demande de subvention et des pièces justificatives
- Un exemplaire sous format dématérialisé (clé USB, CD/DVD, plateforme de transfert de données...)

La commune de Sausheim est susceptible de bénéficier de ces aides pour les projets s'inscrivant dans les orientations thématiques suivantes :

- **La transition énergétique,**
  - Mise en place d'un dispositif de télégestion et amélioration des régulations automatiques dans les bâtiments suivants : Salle de Gymnastique, Tribune du Stade, Ecole de Musique, Maison des Associations : 37 000 € TTC
- **La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,**
  - Remise aux normes 2 ascenseurs à l'EHPAD : 140 000 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du dispositif de soutien à l'investissement local pour les opérations mentionnées ci-dessus.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord**

## **POINT N°10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

Monsieur OMEYER expose :

« Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution des subventions culturelles et sportives pour l'exercice 2017.

Le Budget Primitif 2017 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 6 Mars 2017. Les crédits destinés à l'ensemble des associations s'élèvent pour 2017 à **632 990 €**, hors subventions d'équipement.

L'enveloppe budgétaire attribuée aux associations culturelles et sportives pour 2017 est de **71 500 €** dont **3 500 €** destinés au Fleischnackafascht et **5 000 €** destinés aux Jeunes Licenciés Sportifs.

Il vous est proposé la répartition suivante :

<b>Sociétés</b>	<b>Budget ponctuel</b>	<b>Fleisch</b>	<b>Total</b>
<b>CULTUREL</b>			
A.C.L.	5 181,00 €	550,00 €	5 731,00 €
APPMA (domaine privé)	2 542,00 €		2 542,00 €
Accordéonistes	934,00 €		934,00 €
Accueil Enfants de Tchernobyl	330,00 €		330,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	334,00 €		334,00 €
Amis du Vieux Sausheim	1 306,00 €		1 306,00 €
Arboriculteurs	1 707,00 €		1 707,00 €
Aviculteurs	238,00 €	50,00 €	288,00 €
Chorale St Laurent	855,00 €	200,00 €	1 055,00 €
Croix Blanche	1 890,00 €		1 890,00 €
Donneurs de Sang	2 082,00 €	350,00 €	2 432,00 €
Gymnastique Volontaire	1 430,00 €	300,00 €	1 730,00 €
Jardins Familiaux	1 550,00 €		1 550,00 €
Les Amis de l'orgue Sausheim	283,00 €		283,00 €
Les Tamalous	954,00 €		954,00 €
Concordia	2 217,00 €	50,00 €	2 267,00 €
PEEP	303,00 €		303,00 €
Photo Club	936,00 €	100,00 €	1 036,00 €
Sans Flistes	179,00 €		179,00 €
Théâtre Alsacien	829,00 €		829,00 €
U.N.C.	1 419,00 €	50,00 €	1 469,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>27 499,00 €</b>	<b>1 650,00 €</b>	<b>29 149,00 €</b>

<b>Sociétés</b>	<b>Budget Sport</b>	<b>Fleisch.</b>	<b>J. licenciés</b>	<b>Total</b>
<b>SPORT</b>				
Basket	3 077,00 €	50,00 €	390,00 €	3 517,00 €
Cyclotourisme	514,00 €		0,00 €	514,00 €
Football	4 691,00 €	50,00 €	745,00 €	5 486,00 €
Gymnastique	5 401,00 €	200,00 €	705,00 €	6 306,00 €
Handball	2 658,00 €		200,00 €	2 858,00 €
Lutte - Mémopapeurs -	2 346,00 €	150,00 €	525,00 €	3 021,00 €
Natation	3 585,00 €		0,00 €	3 585,00 €
Passion Plongée	2 192,00 €	150,00 €	0,00 €	2 342,00 €
Pétanque	882,00 €		0,00 €	882,00 €
Ski	3 360,00 €	50,00 €	345,00 €	3 755,00 €
Tennis	1 627,00 €		435,00 €	2 062,00 €
Tennis de table	70,00 €		0,00 €	70,00 €
Tir	1 115,00 €		0,00 €	1 115,00 €
Volley	1 477,00 €	100,00 €	0,00 €	1 577,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>32 995,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>3 345,00 €</b>	<b>37 090,00 €</b>



A noter qu'il y a eu 48 participants de diverses associations Sausheimoisés présents au Fleischschnackafascht 2017. Soit un total de **2 400 €** reversés aux associations représentées.

Les crédits d'un montant total de **66 239 €** seront prélevés au compte 6574 chapitre 65 du Budget 2017.

Monsieur le Maire revient sur la prise en compte d'un certain nombre de projets et actions ponctuelles menés par les associations qui ne sont pas intégrés à ces montants.

Enfin, il rappelle qu'il est fort possible que certaines dotations allouées en 2017 divergent par rapport à l'exercice précédent : ceci est fonction des critères de répartition retenus pour l'attribution des différentes subventions, reflétant précisément l'activité à N-1 desdites associations (des investissements entrepris ou non, des actions de formation proposées aux membres, la fluctuation du nombre d'adhérents, etc...)

**Les présidents des différentes associations concernées par ces subventionnements ne participent pas au vote. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres restant, donne son accord selon détail exposé ci-avant.**

## DIVERS ET COMMUNICATION

### Motion STOCAMINE

Monsieur le Maire souhaite sensibiliser ses collègues à la récente décision prise par le Préfet du Haut-Rhin, d'autoriser le stockage illimité des déchets au niveau de ce site.

Il invite Monsieur OMEYER qui a suivi de près les travaux de la commission ad 'hoc à développer un certain nombre d'éléments.

Celle-ci rappelle que ce ne sont pas moins de 44 000 tonnes de déchets dont 9 000 tonnes d'arsenic et de cyanure qui sont enfouis là. De prime abord, tout ceci devait être déstocké et dirigé vers l'Allemagne, afin d'être confiné dans des sites plus appropriés que des galeries minières....

La quasi-totalité des élus Haut-Rhinois (sauf ceux de Richwiller et de Wittelsheim) militaient pour un déstockage total du site, alors que d'autres demandaient un confinement illimité.

Il poursuit en expliquant que suite à l'enquête publique qui a été diligentée, les experts interrogés ont reconnu l'énorme dangerosité de ce stockage, dans un site où les galeries minières menacent de s'effondrer et où le risque d'explosion est important, mais ont maintenu leur position de confinement illimité, finalement suivie par le Préfet.

Monsieur OMEYER se dit entièrement favorable à la prise d'une motion où une position ferme, réclamant le déstockage complet du site serait prise.

Monsieur le Maire estime que même si rien n'est encore entrepris au jour d'aujourd'hui, cette motion pourrait être un point de départ fédérant d'autres collectivités à son objectif.

Il estime important d'avoir ce devoir d'alerte surtout pour les générations futures, précisant qu'au jour d'aujourd'hui, la commune peut s'enorgueillir d'une très bonne qualité d'eau ; issue d'une nappe phréatique la plus grande d'Europe.

Même si Sausheim ne fait pas partie des commune du bassin potassique directement impacté par ces mesures, Monsieur le Maire se dit prêt à prendre une motion alertant les populations de la situation.

Monsieur OMEYER n'accepte pas les conclusions énoncées par les rapporteurs de l'enquête publique sur la question du stockage, donnant un avis favorable au stockage illimité.... Pour lui, ces hauts-fonctionnaires ne sont sur place que le temps que durera leur mission, et donc ne se sentent absolument pas concernés par la problématique.

Pour Monsieur SCHIEBER, il est cohérent, dès lors que l'on créé des déchets, de procéder également à leur gestion

Madame WALTER, outrée par la position adopte par le Préfet, adhère pleinement à la position de Monsieur le Maire, suggérant d'adresser une lettre-ouverte au Représentant de l'Etat.

Elle interroge Monsieur le Maire, sur la position adoptée par les communes du bassin potassique.

Celui-ci lui répond attendre la prise d'une motion à laquelle il suggérerait d'adhérer, précisant qu'à l'heure actuelle ce point fait l'objet de débats dans plusieurs municipalités.

Monsieur LIGIBEL demande si à l'époque où ces enfouissements ont été initiés, les communes impactées ont bénéficié de quelque dédommagement ?

Pour Monsieur le Maire, il importe de prendre un avis relevant de la précaution. Il appelle à la prudence dans ce dossier, car il n'y a aucune certitude quant à d'éventuelles conséquences techniques sur la nappe phréatique, s'interrogeant sur le fait de savoir si des éléments d'information seraient transmis aux collectivités, si des précisions sur les produits stockés étaient transmises, sur le fait que l'on ne continue plus à stocker....

Monsieur le Maire, devant le constat aujourd'hui que l'Alsace est totalement noyée dans cette nouvelle région, désormais appelée « Grand Est » souhaite continuer à la faire vivre. Il propose à l'assemblée de mettre en place, à chaque entre de village, un panneau qui serait positionné sous celui de « SAUSHEIM », qui préciserait « Commune d'Alsace ».

Madame WALTER confirme qu'il importe de préserver notre identité. Cette suggestion emporte l'adhésion de tous.

Madame MIMAUD réitère ses remerciements à tous ceux qui ont participé à la manifestation « Village Propre ».

Madame BRUN lance un appel aux associations afin d'accompagner l'équipe de la Médiathèque dans sa fête qui se déroulera le 20 mai prochain : soit pour le montage, ou pour participer à des animations l'après-midi même, ou pour le démontage. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

Elle évoque également le travail mené en partenariat avec l'association Les Copains d'Abord dans le cadre de la customisation des 2 boîtes à livres qui seront installées pour la rentrée prochaine. Au niveau du quartier Sud, les enfants s'investissent de même que leurs mamans, guidés par une animatrice de la structure.

Madame WALTER lance un appel à ses collègues féminines pour la participation à la course « Les Mulhousiennes » qui aura lieu le 24 septembre 2017.

Madame SPENLE précise que le nombre d'équipes de marcheurs est atteint.

#### AGENDA :

Date	Horaire	Lieu	Manifestation
Vendredi 28 avril	19h	Maison des Associations	Réception des sportifs méritants
Lundi 1 <sup>er</sup> mai	8 – 17 h	Complexe sportif	Challenge Marie-Rose Maurer et Gilbert Gamper
Samedi 6 mai	13 h 45	Place de la Mairie	Sortie club cyclotourisme
Dimanche 7 mai		Complexe sportif	2 <sup>ème</sup> tour élections présidentielles Tournoi volley-club
Lundi 8 mai	10 h		Commémoration victoire 1945
Mercredi 10 mai	20h15	Salle festive de gymnastique Quartier sud	Collecte de sang Fête du Quartier organisée par Les Copains d'Abord
Vendredi 12 mai	20h	ED&N	Ary ABITAN - spectacle
Samedi 13 mai	17h	Salle festive de gymnastique	Remise des étoiles – Ski-Club
Jeudi 18 mai	18h30	Tamalous	Concours officiel + remise de prix avec les élus
Vendredi 19 mai	9 – 15 h	Stade	Course des écoliers organisée par Les Copains d'Abord
Samedi 20 mai	13h 30	Parc médiathèque	Fête de la médiathèque
	13 h 45	Place de la mairie	Sortie club cyclotouristes
	20 h	ED&N	Concert Concordia

Prochain Conseil Municipal : **lundi 29 mai** 2017 à 19 h 30

L'ordre du jour ayant été épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 15.

**Le Maire**

  
**Daniel BUX**